

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 06 JUILLET 2023

DELIBERATION N°82/2023

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	30 JUIN 2023	30 JUIN 2023
40	24	33		
<b>OBJET :</b> Participation de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles au programme LEADER 2023-2027				
<b>RESUME :</b> Il est proposé aux membres du conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles d'accepter l'engagement financier au dispositif LEADER Pays d'Arles 2023-2027 et procéder à la désignation de représentants.				

L'an deux mille vingt-trois,  
le six juillet,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Grand-Terre de la commune d'Aureille, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

**PRESENTS :** MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; BISCIONE Marion ; BLANC Patrice ; BLANCARD Béatrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; DORISE Juliette ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GARNIER Gérard ; JODAR Françoise ; LICARI Pascale ; MARIN Bernard ; MISTRAL Magali ; OULET Vincent ; FERRAT Laurent (suppléant de MME. PONIATOWSKI Anne) ; SALVATORI Céline ; SANTIN Jean-Denis ; THOMAS Romain ; WIBAUX Bernard.

**ABSENTS :** MMES ET MM. CASTELLS Céline ; GESLIN Laurent ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard ; MAURON Jean-Jacques ; MILAN Henri ; UFFREN Marie-Christine.

**PROCURATIONS :**

- De M. ARNOUX Jacques à M. COLOMBET Gabriel ;
- De M. CARRE Jean-Christophe à MME. GARCIN-GOURILLON Christine ;
- De M. FRICKER Jean-Pierre à MME. CHRETIEN Murielle ;
- De M. GALLE Michel à M. GARNIER Gérard ;
- De MME. MOUCADEL Stéphanie à M. ESCOFFIER Lionel ;
- De MME. PELISSIER Aline à M. WIBAUX Bernard ;
- De MME. PLAUD Isabelle à M. FAVERJON Yves ;
- De MME. ROGGIERO Alice à M. BLANC Patrice ;
- De MME. SCIFO-ANTON à M. FERRAT Laurent.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. COLOMBET Gabriel

**Le conseil communautaire,**

Rapporteur : Hervé CHERUBINI

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-15 et L. 5211-10 ;

**Vu** le Code de l'énergie ;

**Vu** la loi du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> septembre 2022, portant approbation des statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

**Vu** les statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles (PETR) ;

Monsieur le Président rappelle que le PETR du Pays d'Arles est la structure porteuse du LEADER Pays d'Arles 2014-2023, un dispositif de financement de projets de développement rural co-financé par le fonds européen FEADER, la Région SUD Provence-Alpes Côte d'Azur et le PETR du Pays d'Arles.

Monsieur le Président précise que le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles assure la mise en œuvre du dispositif en co-pilotage des 3 EPCI et des 2 Parcs. Un Comité de programmation, composé de membres publics et privés représentant le territoire, est le maillon central du dispositif en tant qu'organe décisionnel.

Monsieur le Président indique que les élus du PETR ont confié la candidature du LEADER Pays d'Arles 2023-2027 au Comité de programmation LEADER 2014-2020. Elaborée en concertation avec 160 acteurs publics et privés, la candidature a été déposée le 31 décembre 2022 auprès de l'Autorité de gestion régionale, accompagnée de lettres d'engagement et de soutien des 3 EPCI, des 2 Parcs naturels régionaux et des 3 organismes consulaires du territoire.

Monsieur le Président expose que le 24 mars 2023, la candidature du territoire portée par le PETR a été sélectionnée par le Conseil régional SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur, lui attribuant une enveloppe d'un montant de 1.513.683 euros de FEADER à programmer pour la mise en œuvre du dispositif LEADER sur la période 2023-2027 sur l'ensemble du Pays d'Arles

Monsieur le Président explique que dans la mesure où les établissements publics de coopération intercommunale participent pleinement à l'aménagement du territoire, au développement économique et local du Pays d'Arles, et afin de pérenniser la complémentarité des politiques publiques engagées sur ce territoire, la maquette financière prévoit un abondement des 3 EPCI à hauteur de 180.000€ au total, soit 80.000€ pour ACCM, 60.000 € pour TPA et 40.000€ pour CCVBA.

A ce titre, il est proposé aux élus communautaire d'autoriser le versement annuel sur quatre ans de 10 000,00 € sur la période 2024-2027.

L'enveloppe sera confiée au PETR du Pays d'Arles qui attribuera les fonds par délibération de son conseil syndical, dans le cadre de la procédure d'instruction du programme LEADER et sous réserve d'avis favorable en opportunité du Comité de programmation.

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président :

**Délibère :**

**Article 1 : Accepte** l'engagement financier de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles au dispositif LEADER Pays d'Arles 2023-2027 ;

**Article 2 : Autorise** le versement d'une participation financière annuelle de 10 000,00 € au budget du PETR du Pays d'Arles, à compter de l'exercice 2024 et sur 4 ans ;

**Article 3 : S'engage** à inscrire au budget de chacune des quatre années mentionnées ci-dessus, la dépense correspondante ;

**Article 4 : Désigne** ci-dessous les représentants titulaires et suppléants de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles au Comité de programmation Leader Pays d'Arles 2023-2027 :

Titulaire	Suppléant
CARRE Jean-Christophe	LICARI Pascale

**Article 5 : Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer en tant que personne responsable l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Par : **POUR : 33 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,  
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).